

**ARRETE PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE  
DANS LE DOMAINE COMMUNAL  
IMMEUBLE 11 RUE GEORGES CLEMENCEAU**

-----

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 147,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 à L1123-3 qui définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisant les modalités d'acquisition de ces biens, dans leur version telle que modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

VU l'article 713 du Code Civil qui dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 mars 2024,

VU l'arrêté municipal n°156 du 16 avril 2024 constatant la situation du bien présumé sans maître,

VU la publication de l'arrêté n°156 du 16 avril 2024 sur le site Internet de la Ville de BOLBEC et l'affichage sur place en date du 19 avril 2024,

VU la délibération ST/28 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal,

CONSIDERANT que le bien sis 11 rue Georges Clemenceau implanté sur la parcelle cadastrée section AZ n°274 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien,

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le bien sis 11 rue Georges Clemenceau implanté sur la parcelle cadastrée section AZ n°274 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>, est incorporé dans le domaine de la commune de BOLBEC, suite à la délibération n°ST/28 du Conseil Municipal en ce sens en date du 11 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de BOLBEC et affiché sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.  
Il sera, en outre, notifié au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Service de la Publicité Foncière du HAVRE afin d'acter le transfert dans le domaine communal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen (53 rue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le trois janvier deux mille vingt-cinq./.

 Le Maire,  
  
Christophe DORÉ